

La lettre du SNUipp Isère

Vendredi 30 mai 2008

(version pdf <http://38.snuipp.fr/spip.php?article485>)

Merci de communiquer cette lettre aux collègues de l'école

Sommaire

- L'action continue : grève le 10 juin dans la Fonction publique
- Service minimum : Communiqué du SNUipp

■ Grève le 10 juin dans la fonction publique

Pour le SNUipp et la FSU l'action continue. Désolé Mr DARCOS !

Des dépêches ont fait état d'une décision des fédérations de l'EN de "suspendre le mouvement" avant les vacances. Pour la FSU l'action ne s'arrête pas.

Lors de la réunion de l'intersyndicale de l'éducation, la FSU a proposé de poursuivre l'action en appelant dès maintenant à une journée de grève nationale unitaire le 6 juin. Aucun accord n'a pu être trouvé sur cette orientation : le SGEN-CFDT et l'UNSA en particulier se sont prononcés pour la suspension du mouvement jusqu'à la rentrée. C'est cette situation qui a provoqué l'annonce ci-dessus alors que la FSU n'a ni accepté ni envisagé une telle suspension.

COMMUNIQUE FSU du 28 mai

Lors de la réunion de l'intersyndicale de l'éducation du mardi 27 mai, la FSU a proposé de poursuivre l'action en appelant dès maintenant à une journée de grève nationale unitaire le vendredi 6 juin.

Aucun accord n'a pu être trouvé sur cette orientation : certains partenaires considérant qu'aucune action nationale d'ampleur n'était envisageable dans cette période.

La FSU, ne saurait envisager un tel arrêt de l'action alors que le gouvernement s'entête, à maintenir les suppressions de postes pour 2008 et que se profilent de nouvelles suppressions pour 2009, le Président de la République venant encore de confirmer comme non négociable le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, que vont être mis en œuvre les programmes contestés du primaire et qu'aucune négociation n'est ouverte sur la revalorisation du métier d'enseignant. A cela s'ajoute le dépôt par le gouvernement d'un projet de loi remettant en cause le droit de grève dans l'éducation nationale à travers le « service minimum d'accueil ».

Lors de la réunion des fédérations de la fonction publique tenue ensuite, il n'a pas été possible non plus de parvenir à une décision d'action dans le cadre le plus large alors que le projet de loi sur la mobilité est examiné par l'Assemblée Nationale le 10 juin, que de nouvelles mesures sont prévues dans le cadre de la RGPP et qu'aucune négociation salariale n'est en vue. La FSU est déterminée à parvenir dans les prochains jours à une décision d'action unitaire avec tous ceux qui considèrent que l'action doit être poursuivie en juin. Elle appelle dès à présent à développer les actions locales.

Elle appelle les personnels à faire connaître ces propositions, à débattre à la fois des suites immédiates de l'action et de la préparation de la rentrée pour imposer la prise en compte de leurs exigences. »

Les fédérations syndicales de la Fonction publique ont ensuite débattu de la suite de l'action. Il n'a pas été possible non plus de parvenir à une décision d'action dans le cadre le plus large. La CGT et Solidaires ont cependant clairement affirmé comme la FSU leur volonté de parvenir à une décision d'action unitaire avec tous ceux qui considèrent qu'une action forte dans la Fonction publique, incluant la grève, était nécessaire en juin.

Elles ont donc convenu d'appeler à une semaine de mobilisation du 9 au 13 juin et à la grève 10 juin dans la Fonction publique

Vous trouverez cet appel en ligne : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article484>

■ Service minimum

Le SNUipp a été reçu par le ministère au sujet de l'annonce de Darcos de légiférer au sujet du service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles.

Ci-dessous le communiqué de presse du SNUipp suite à cette présentation

Le ministre nous a présenté le projet de loi qui instituerait le droit d'accueil des élèves dans les écoles élémentaires et maternelles. Nous avons rappelé notre hostilité à toute remise en cause des conditions d'exercice du droit de grève.

Le texte témoigne d'une ignorance totale de la réalité des écoles et vise à remettre en cause le sens des responsabilités et la conscience professionnelle des enseignants du 1^{er} degré.

L'annonce d'une procédure de négociation préalable en cas de préavis pourrait constituer une mesure intéressante. Elle sera inopérante en cas de préavis de grève touchant les questions budgétaires ou de rémunérations. En réalité elle constitue un paravent pour dissimuler la réalité du projet.

Le texte, tel qu'il nous a été présenté, a une double caractéristique : d'une part il impose aux enseignants des écoles des conditions pour l'exercice de leur droit de grève en leur imposant une déclaration préalable à l'administration alors qu'ils informent déjà les familles ; d'autre part il ne donne aucune garantie sur la qualité et la nature de l'accueil proposé aux familles ni sur les financements proposés aux communes.

Nous avons souligné le caractère inacceptable de ces dispositions qui relèvent plus d'une opération idéologique que d'une recherche de réponses aux besoins des familles. L'essentiel de la discussion a porté sur l'obligation de déclaration préalable, stigmatisante pour les personnels et dont l'utilité n'est pas selon nous démontrée. Le ministre a évoqué la possibilité d'évolutions plus ou moins marginales sur ce point. Nous y serons particulièrement attentifs.

Ne pas répondre directement à ce message mais à snu38@snuipp.fr